

ARRETE n°17-0745 du 3 juillet 2017

Prescrivant la mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, et R.161-8,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et L.631-4,

Vu le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite Loi LCAP) du 7 juillet 2016 définissant une nouvelle appellation « Site patrimonial Remarquable »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2016/DRAC/07 du 19 juin 2016 relatif à la protection au titre des monuments historiques de la statue équestre de Napoléon I^{er} à La Roche-sur-Yon (Vendée),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les servitudes d'utilité publique sont modifiées afin d'intégrer la statue équestre de Napoléon I^{er}, inscrite en tant que Monument Historique (servitude AC1), ainsi que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (servitude AC4).

Article 2 :

Le dossier du P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux rue La Fayette, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 juillet 2017

Luc BOUARD
Maire de La Roche-sur-Yon
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

PREFECTURE DE LA VENDEE

- 5 JUL. 2017

COURRIER ARRIVE

